

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des enlèvements de betteraves seront effectués par la société TEREOS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution dès l'enlèvement et éviter les accidents,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'exécution des ramassages, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h au droit des chantiers sur la RD166 , RD72 Rue De Lille, Rue Taillis, Rue du Moulin et Rue des Milles du 29 septembre 2026 au 31 janvier 2027.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 28 septembre 2026
Le Maire,
LOISEAU Gérard



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 28 septembre 2026
Le Maire,
LOISEAU Gérard

